

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 98-0139/PR/CNR portant approbation des comptes financiers de la Caisse Nationale de Retraites pour les exercices 1995 et 1996.

n° 98-0139/PR/CNR

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RÉ-
FORMES ADMINISTRATIVES

Date de publication
7 mars 1998

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1998

Date du numéro
15 mars 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution en date du 15 septembre 1992

VU La loi n°03/AN/92/2ème L du 28/10/1992 portant réorganisation de la caisse Nationale de Retraites

VU La loi n°147/AN/91/2eme Ldu 10 août 1991 portant réorganisation financière des Etablissement Publics

VU La délibération 97-001/CNR du 12/1996 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites

SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administrative

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 mars 1998 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de la Caisse Nationale de Retraites pour les exercices 1995 et 1996 arrêté par le Conseil d'Administration comme suit

- Excédent des recettes en 1995 = 47.107.787 FD– Excédent des recettes en 1996 = 199.056.742 FD
- Article 2 :Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON